

Accueil >> Les aides au financement de vacances

Les aides au financement de vacances

Présentation

La spécificité de certaines formes de handicap ou les situations de dépendance, les difficultés financières rencontrées par des aidants, leur niveau de fatigue (...), le besoin de soins y compris sur des lieux de vacances font que les aidants partent moins que les autres en vacances.

Pour permettre aux personnes handicapées (enfants, adultes), aux personnes âgées en perte d'autonomie et/ou aux aidants familiaux de partir en vacances, des associations (de soutien aux familles et aux personnes handicapées ou malades), des CCAS, des organismes spécialisés dans l'organisation de vacances, proposent des séjours adaptés : APF Evasion, séjours de repos et de répit de France Alzheimer, Séjour R.E.P.I.T de l'UNAFAM, loisirs pluriels... Par ailleurs, des organismes financent des séjours ou contribuent au financement de centres de vacances pour aider les familles (dont celles touchées par un handicap ou une dépendance) à accéder à des lieux de repos : Vacances Ouvertes, VACAF...

Pour les personnes handicapées (enfants, adultes) :

Pour les parents d'enfants handicapés qui perçoivent l'Allocation pour l'Education d'un Enfant Handicapé (AEEH) et un de ses compléments, il est possible, lors de sa mise en place de l'AEEH ou au moment d'une demande de révision, d'intégrer des dépenses de vacances liées au handicap de l'enfant.

Pour les enfants, adolescents ou adultes qui bénéficient de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), il est également possible, lors de la mise en place de la PCH ou au moment d'une demande de révision, de comptabiliser le temps de présence d'une tierce personne dans le volet aides humaines (du plan personnalisé de l'évaluation), et/ou de prévoir le coût des transports dans le volet "surcoûts liés aux transports". Enfin les dépenses liées aux vacances même, peuvent être prises en compte dans le volet "frais exceptionnels et charges spécifiques".

Qui contacter pour en savoir plus?

La MDPH, Maison Départementale des Personnes Handicapées 93, rue Henri Rochefort – 91000 Évry
Tél. 01 60 76 11 00 - mdphe@cd-essonne.fr

Les aides de l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances).

L'Agence Nationale des Chèques Vacances propose à la fois des **chèques vacances** directement

Accueil >> Les aides au financement de vacances

auprès de salariés, mais aussi des aides au financement de séjours adaptés pour des personnes en situation de handicap.

"Créé en 1982 pour permettre à la majorité de partir en vacances, le Chèque-Vacances entre dans le cadre de la politique sociale de l'ANCV. Il est un outil de lutte contre toute forme d'exclusion. Les excédents de gestion générés par leur commercialisation sont redistribués au profit de l'aide au départ en vacances des publics défavorisés (familles monoparentales, personnes âgées et handicapées, jeunes précaires, etc.)" (Source : site internet : www.ancv.com).

L'aide de l'ANCV en faveur des personnes handicapées est versée directement à un établissement qui accueille des personnes handicapées, à un organisme social, une mairie...

Pour en savoir plus sur cette aide de l'ANCV, www.ancv.com rubrique action sociale.

Les aides de la CAF de l'Essonne : l'Aide aux Vacances Familiales (AVF), l'Aide aux vacances sociales (AVS) dans le cadre du dispositif VACAF et l'accompagnement social personnalisé des familles, le bon vacances enfant et les subventions/prêts exceptionnels vacances.

L'aide aux vacances familiales (AVF) :

"VACAF est un service d'aide aux vacances commun aux Caisses d'Allocations Familiales" (...) "service qui a pour mission de soutenir les projets de départ en vacances des familles." VACAF dispose aujourd'hui d'un réseau de 2600 centres de vacances ou terrains de camping agréés qui offrent des séjours en location, camping, mobil-home, à la mer, à la montagne, à la campagne ...

Sur le plan financier, des aides vacances peuvent être attribuées aux familles qui bénéficient d'allocations par la CAF, en fonction du quotient familial de la famille." (Source : site internet www.va)

Ainsi, en Essonne, Elle a pour objectif de favoriser un départ en vacances familiales pendant les vacances scolaires (si l'un des enfants est âgé de 6 à 16 ans) ou toute l'année si les enfants ont moins de 6 ans ou plus de 16 ans. Pour cela, il faut être allocataire de la Caf de l'Essonne au titre du mois de janvier pour au moins un enfant (excepté les régimes particuliers non pris en charge par la Caf) ou être bénéficiaire auprès de la Caf de l'Essonne, de l'ARS (allocation de rentrée scolaire) pour un enfant à la rentrée. et dont le quotient familial au 1er décembre de l'année N-1 est égal ou inférieur à 719€ .

Cette aide peut varier de 1400€ pour une famille dont le quotient est situé entre 0 et 548€ à 1 000€ pour un quotient situé entre 549€ et 719€.

L'AVF porte sur un seul séjour par an de 7 nuits maximum.

Accueil >> Les aides au financement de vacances

Les familles répondant aux critères reçoivent une notification de leur droit et peuvent contacter VACAF pour recevoir le catalogue (voir catalogue en ligne www.vacaf.org) et procéder à une réservation auprès de l'organisme de vacances ou camping labellisé Vacaf de leur choix.

L'aide est versée directement à l'organisme de vacances agréé VACAF et est déduit du prix de séjour.

Le bon vacances enfants :

Le bon vacances enfants permet de favoriser le départ des enfants de 4 à 20 ans, issus de familles à revenus modestes, en colonies, en camps, placement ou gîtes d'enfants.

Cette aide est cumulable avec les droits vacaf. Pour l'obtenir, il faut disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 719 euros, être allocataire de la caf au titre du mois de janvier pour au moins un enfant ou être bénéficiaire de l'ARS pour un enfant pour la rentrée. Le montant du bon varie selon les quotients de 57 à 193 euros par enfant.

Le séjour doit avoir une durée de 5 jours consécutifs (4 nuitées) au minimum.

Les subventions/prêts exceptionnels vacances :

Il s'agit de soutenir financièrement les familles les plus vulnérables dans leur projet de départ en vacances en France métropolitaine.

Les familles doivent disposer d'un quotient inférieur à 351 euros et formuler la demande auprès de la CAF au moins un mois avant le départ. Il est préférable de rechercher un cofinancement dans la mesure du possible.

Le montant de l'aide est accordé sous forme de prêt et/ou de subvention au maximum trois années consécutives. Les aides ci-dessous ne sont pas cumulables entre elles :

	Nature	Montant
Avs	Frais de transport	50 % du reste à charge dans la limite de 600 euros

Accueil >> Les aides au financement de vacances

Avf	Frais de transport	70 % du reste à charge dans la limite de 600 euros
Colonies – camps d'enfants, d'adolescents ou porteur d'un handicap	Frais de séjour	Dans la limite de 100 euros / jeune et de 200 euros/ jeune porteur de handicap, déduction faite des bons vacances et d'une participation individuelle du coût total
Séjours dans la famille ou chez des amis	Frais de transport	90 % des frais de transport restant à charge
Comités d'entreprises Communes	Frais d'hébergement	Subvention équivalente à 30 % du droit potentiel Avf, déduction faite de la participation du Ce ou de la commune et dans la limite de 900 euros
	Frais de transport	60 % dans la limite de 600 euros

L'aide aux vacances sociales :

La CAF peut également participer au financement des séjours de vacances organisés collectivement par un partenaire ou une équipe CAF. C'est l'aide aux vacances sociales (AVS).

Le partenaire répond alors à un projet annuel. Il peut s'agir de départ individuel ou collectif de familles allocataires avec charges d'enfants, vulnérables qui pour des raisons financières et/ou d'autonomie de peuvent organiser seules un départ en vacances. Les séjours sont réalisés dans le cadre de centres de vacances ou camping labellisés vacaf.

La prise en charge est de 90% du coût du séjour, d'une durée d'une semaine à quinze jours, hors frais de transport et des taxes de séjour.

Qui contacter pour en savoir plus ?

- [VACAF](#)

- La CAF de l'Essonne - 2 impasse du télégraphe 91013 Evry. Pour voir la liste de tous les points d'accueil de la CAF, cliquer [ici](#).

Accueil >> Les aides au financement de vacances

Le réseau Passerelle :

Dans le cadre d'un étroit partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et le Groupe KLESIA, la Fédération Loisirs Pluriel a mis en place, en juin 2010, un dispositif national d'aide au départ en vacances des familles ayant un enfant en situation de handicap, le Réseau Passerelles.

Concrètement, l'équipe du Réseau Passerelles accompagne les familles dans toutes les étapes de la préparation de leur séjour de vacances, la recherche de l'hébergement, l'organisation des soins de l'enfant sur le lieu de vacances, la mise en place de solutions d'accueil de l'enfant handicapé ou de l'ensemble de la fratrie en club enfant ou centre de loisirs, l'accompagnement dans le financement du séjour...

Depuis 2012, le Réseau Passerelles organise également des séjours familiaux. Le réseau Passerelles met à disposition, au sein de plusieurs villages de vacances en France, quatre hébergements réservés pour des familles ayant un enfant en situation de handicap. Sur place, une équipe, composée d'une éducatrice spécialisée et de deux animateurs est à la disposition des familles, tout au long de leur séjour, pour assurer des temps d'accueil de leur(s) enfant(s), les accompagner dans des activités extérieures ou les soutenir dans l'organisation de la vie quotidienne.

Chaque famille assure la prise en charge financière de son hébergement selon la formule choisie (gestion libre, demi-pension, pension complète) à laquelle s'ajoute une participation forfaitaire de 250 € par famille et par semaine pour le dispositif d'accompagnement et d'accueil des enfants par le réseau Passerelles (possibilités de prise en charge financière de cette participation par les organismes habituels, MDPH, caisse de retraite ou de prévoyance...)

La plupart des destinations sont labellisées VACAF, permettant aux familles de bénéficier d'une aide financière pour le coût du séjour et le financement de l'hébergement. Les montants des aides et les conditions d'éligibilité sont différentes selon les CAF. Se renseigner auprès de sa Caisse d'Allocations Familiales.

(source : www.reseau-passerelles.org)

Pour plus d'informations : 0 820 820 526 (prix d'un appel local) - contact@reseau-passerelles.org

L'association jeunesse en pleine air

« vacances-centres de loisirs pour les enfants en situation de handicap » :

Accueil >> Les aides au financement de vacances

Dans le cadre d'une convention signée entre la JPA (Jeunesse au Plein Air) et l'ANCV (Agence Nationale des chèques vacances) des aides financières sont attribuées aux enfants de moins de 16 ans en situation de handicap qui souhaitent partir en vacances et en centre de loisirs sans hébergement qui pour des raisons économiques et ou sociales ne peut pas partir en vacances..

Ce dispositif concerne les enfants scolarisés ayant fait l'objet d'un signalement auprès de l'Education Nationale, auprès de la commission des droits et de l'autonomie.

Le projet doit se dérouler pendant une période de vacances scolaires et dans un séjour déclaré auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports.

Le séjour sera d'une durée minimum de 5 jours.

Comment obtenir l'aide ?

Les dossiers complets sont à déposer auprès des comités départementaux de la JPA qui se réunissent chaque mois en commission d'attribution. Un co-financement sera obligatoire pour déclencher l'aide de l'ANCV (CAF, Conseils général, comité d'entreprise, municipalités, la JPA...) puisque 30 % maximum du coût du séjour pourront être pris en charge.

La JPA adressera les chèques vacances à l'organisateur à l'issue du séjour, sur présentation de la facture et de l'attestation de présence de l'enfant.

Un bilan qualitatif est demandé pour mettre en valeur les actions menées (coupures de presses, modalités de préparation des séjours, bilan des séjours).

Le dossier de demande d'aide ANCV/la JPA est téléchargeable sur le site www.jpa.asso.fr

Aide financière aux adultes en situation de handicap pour partir en vacances :

« Vacances Insertion des Personnes en situation de Handicap (VIPH) » :

Dans le cadre d'une convention signée entre l'UNALG (Union nationale des associations Laïques gestionnaires) et l'ANCV (Association nationale des chèques vacances) des aides financières au départ en vacances peuvent être attribuées aux personnes en situation de handicap de plus de 16 ans et aux adultes.

Les principes suivants sont prioritaires :

- adolescents, jeunes adultes et adultes vivant seuls, en famille ou en institution,
- souffrant de tout type de handicap : moteur, sensoriel, mental ou psychique,
- en difficultés économiques et sociales (non emploi, isolement, rupture avec la famille, inadaptation des conditions de vie pendant les vacances, ...),
- qui bâtissent un projet de vacances individuel, collectif ou familial dans un contexte d'intégration ou d'immersion dans le secteur de vacances ordinaires,
- ou qui ne peuvent, pour des questions liées à l'autonomie prétendre accéder aux secteurs ordinaires des vacances et qui optent pour des formules de vacances adaptées et prioritairement en situation de

Accueil >> Les aides au financement de vacances

premier départ en vacances.

-dans la limite d'un séjour par an et par personne bénéficiaire

-l'ANCV interviendra dans un plan de financement en complément d'autres financeurs (Etat, Collectivités, CAF, Fondations, Associations, autres personnes de droit privé, ...), à l'exception des organismes déjà partenaires de l'ANCV s'ils soutiennent le projet sous forme de bourses vacances.

Les dossiers complets sont à déposer auprès des comités départementaux de la JPA qui se réunissent chaque mois en commission d'attribution.

Le montant de la participation qui sera envoyée, sous forme de bourses vacances en chèques vacances, à chaque instructeur de projet par l'intermédiaire de son délégué départemental.

Cette aide peut être utilisée pour :

- financer une partie du séjour de vacances qu'il soit individuel ou collectif,
- soutenir le surcoût lié à l'accompagnement.

(source : http://www.lespep.org/ewb_pages//les-aides-financieres.php)

Pour les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie :

Des aides existent par le biais de :

- L'Agence Nationale des Chèques Vacances, en particulier dans le cadre du programme Séniors en Vacances mais surtout par l'organisation de séjours de répit. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#)
- De caisses de retraite et des organismes de prévoyance.

Qui contacter pour en savoir plus?

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique pour toute personne de plus de 60 ans et son entourage) **le plus proche du domicile de la personne âgée.**

Il est important de préciser qu'en parallèle d'aides financières directes apportées par des organismes, les associations de soutien aux malades et à leurs proches proposent des séjours adaptés à des tarifs préférentiels. Mais aussi certaines caisses de retraite complémentaire, mettent en place des séjours de vacances aidants-aidés.

Handicap et dépendance
Accompagner un proche
en Essonne

Parole aux familles



Accueil >> Les aides au financement de vacances

Des acteurs en Essonne (associations, services, établissements...) qui peuvent vous aider directement ou vous informer, vous orienter :